

CO11.03

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

CONCERNANT

*la réponse à la question de Madame la Conseillère Cesla Amarelle relative à la Télé :
se dirige-t-on vers un organe patronal ?*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2010, Mme la Conseillère Cesla Amarelle se faisait la porte-parole du groupe socialiste à propos des changements récemment introduits dans la composition du capital de Vaud-Fribourg TV SA (La Télé), de la prise de participation de nouveaux actionnaires et de la crainte quant à une perte de la liberté rédactionnelle des journalistes.

Avant de répondre précisément à chacune des questions posées, la Municipalité tient à « contextualiser » la teneur des résultats et des mesures indiquées ci-dessous pour permettre à ladite société d'atteindre les résultats escomptés initialement.

Il est à relever que La Télé, contrairement à ses consœurs, est un nouveau média qui n'existait pas en tant que tel précédemment. Elle a donc dû faire face à un triple défi, créer une identité propre et une ligne rédactionnelle claire ; réussir à satisfaire les aspirations de deux régions culturellement et linguistiquement distinctes ; finalement, trouver sa place auprès des annonceurs. Ces éléments, couplés avec la crise du marché publicitaire en 2009 ayant affecté l'ensemble des médias nationaux et régionaux, permettent de mettre en perspective la situation financière à laquelle la société s'est trouvée confrontée.

1. **Quelle est la nature des opérations financières décidées par l'Assemblée générale des actionnaires ? Quels sont les nouveaux actionnaires et leur part relative au capital ? Y a-t-il de nouveaux actionnaires fribourgeois ? Quelles ont été les démarches entreprises pour obtenir ces nouvelles participations et les engagements pris à leur égard ?**

A la fin du printemps 2010, constatant les écarts entre le business plan sur trois ans établi par la chaîne et la réalité des recettes obtenues en 2009, le Conseil d'administration décidait de présenter à ses actionnaires un réajustement des prévisions et une restructuration du capital en plusieurs opérations.

- diminution de 20% de la valeur des actions (pour un montant total de Fr 540'000.-) ;
- augmentation concomitante de Fr 550'000.- par la prise de participation de nouveaux actionnaires. Parmi les anciens actionnaires, quatre ont souscrit à l'augmentation de capital. Parmi eux, deux communes vaudoises pour un montant de Fr 5'600.- ; une société parapublique pour un montant de Fr 20'000.- ; un actionnaire privé pour un montant de Fr 116'000.-. La Ville de Lausanne via sa société Boisy TV SA, a souscrit pour Fr 90'000.-. Pour ce qui concerne les nouveaux actionnaires, la plupart ont été approchés grâce au réseau de partenaires du directeur général de la chaîne. La répartition entre actionnaires publics et privés s'établit, après cette augmentation de capital, à 26.39% pour les premiers, à 64.02% pour les seconds et à 9.59% pour le secteur parapublic.

- les actionnaires fribourgeois n'ont pas disposé d'assez de temps pour se déterminer, raison pour laquelle ils n'ont pu participer à cette première augmentation de capital ;
- les créances des actionnaires, relatives aux prêts consentis (pour Yverdon-les-Bains, Fr 91'509.- sur les Fr 250'000.- investis après autorisation du Conseil, ont été octroyés sous forme de prêt et non en capital actions) ont été postposées à la demande du Conseil d'administration. En outre la rémunération (soit un intérêt de 4.75%), a été suspendue pour 2010 ;

Outre ces mesures structurelles, d'importantes réductions sur les dépenses de fonctionnement ont été présentées aux actionnaires (pour un montant de Fr 500'000.- dans le domaine de la production). Certaines mesures de réduction de personnel avaient été également mises en œuvre au printemps dernier.

2. Le Conseil d'administration sera-t-il revu suite à ces différentes opérations ?

En l'état actuel, cela n'est pas le cas. Il est possible que la fin de la législature communale 2006-2011 et la nécessité de procéder à de nouvelles désignations de délégations communales puisse entraîner des modifications à cet égard.

3. Quelles sont les prévisions financières quant aux comptes et bilan de La Télé pour 2010. Que prévoit le nouveau business plan et quelles sont les hypothèses de travail qui ont conduit à prévoir une nouvelle recapitalisation en 2011 ?

A ce stade, les informations en notre possession attestent que le business plan revisité au printemps 2010 a été respecté. Les réductions de frais de fonctionnement ainsi qu'une prévision des recettes publicitaires plus réaliste ont permis de tenir les nouveaux objectifs annoncés. Les recettes publicitaires seraient encourageantes. Nous attendons la prochaine assemblée générale des actionnaires, en mai 2011, pour être plus affirmatifs. Le business plan revisité prévoit encore une perte pour 2011 et des résultats bénéficiaires pour 2012.

La recapitalisation prévue en 2011 est consécutive à l'impossibilité pour tous les actionnaires pressentis de s'être prononcés en 2010, compte tenu des procédures et/ou délais décisionnels. Cela permettra en particulier aux actionnaires fribourgeois de se porter acquéreurs pour un montant estimé à Fr 300'000.-.

4. Comment la Municipalité évalue la situation qui réunit sur une seule personne la direction administrative, financière et rédactionnelle ? Compte tenu de l'art. 44, al.1, lettre e et g de la LRTV, l'organisation de la direction est-elle considérée comme légale ?

L'organigramme a quelque peu évolué depuis le départ du directeur financier et du directeur des programmes. Sur le plan de la direction financière, le directeur général est épaulé par l'ancien adjoint du directeur financier. Sur un plan rédactionnel, la direction est assumée par le directeur général, appuyé par un cadre expérimenté, ex collaborateur de TVRL.¹

¹ LTVR, recueil systématique Art. 44 Conditions d'octroi de la concession

¹ Pour obtenir une concession, le requérant doit:

- a. être en mesure d'exécuter le mandat de prestations;
- b. rendre vraisemblable qu'il est en mesure de financer les investissements nécessaires et l'exploitation;
- c. indiquer à l'autorité concédante qui détient les parts prépondérantes de son capital et qui met à sa disposition des moyens financiers importants;
- d. garantir qu'il respectera le droit du travail, les conditions de travail usuelles dans la branche et le droit applicable, notamment les charges et les obligations liées à la concession;
- e. séparer ses activités rédactionnelles de ses activités économiques;
- f. être une personne physique domiciliée en Suisse ou une personne morale ayant son siège en Suisse;
- g. ne pas mettre en péril la diversité des opinions et de l'offre.

La Municipalité considère la concentration ou le regroupement des domaines de responsabilité sous la direction générale comme une situation transitoire, imputable en particulier à la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement durant la phase de « décollage » de ce nouveau média. Cette situation devrait donc être amenée à évoluer lorsque la situation financière sera consolidée. Elle veillera à ce que cela soit le cas pour au plus tard 2012.

5. Comment les collectivités publiques se positionnent-elles dans un processus qui voit se diluer leur part de capital et croître leur insatisfaction quant à la qualité des programmes ?

La Municipalité l'expliquait en préambule, La Télé est une nouvelle venue dans le paysage audiovisuel et doit trouver sa place, en intégrant une large palette de demandes et de réalités territoriales. Les administrateurs sont intervenus à plusieurs reprises au niveau du Conseil d'administration pour insister sur la nécessité d'étendre et d'approfondir le traitement de l'information sur le plan local et régional. Il faut maintenant vérifier l'impact sur le contenu des émissions et analyser les audimats régulièrement communiqués. Il est à ce stade prématuré de porter un jugement définitif sur la qualité des programmes, sans être au bénéfice d'une analyse étayée.

6. En cas de sortie éventuelle du capital, comment la commune pourrait-elle faire pour parvenir à utiliser une autre concession locale de sorte à garantir que l'information indigène soit assurée par de vrais journalistes provenant d'une rédaction dans le but d'éviter de mandater de simples maisons de production ?

A ce stade, la Municipalité n'a pas envisagé une sortie du capital de Vaud-Fribourg TV SA. Quoiqu'il en soit, les règles du jeu posées par la Confédération, lors de la modification de la LTVR, restreignent le subventionnement fédéral ainsi que l'octroi de concessions à des chaînes régionales et ne permettraient donc pas la renaissance de chaînes locales à moins d'obtenir d'autres sources de financement.

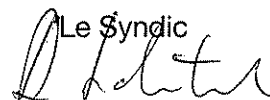
En revanche, nous rappelons que la Municipalité a lancé avec l'aide de la région, via le groupe Actions communication de l'Association du Nord Vaudois, une plateforme multimédia, dont Y-TV est une des ramifications. Utilisant le canal de diffusion mis à disposition par Cablecom pour la diffusion des séances du Conseil communal, Y-TV diffuse, outre des informations par pages tournantes, deux reportages de 5 minutes par semaine, dont les thématiques sont ciblées sur les communes de la région du Nord Vaudois.

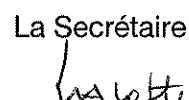
Mais il ne s'agit en aucune manière de recréer, de manière directe ou indirecte, un nouveau média local.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

 D. von Siebenthal

La Secrétaire

 S. Lacoste